

FINANCEMENTS

Emprunts toxiques : l'envolée du franc suisse sème la panique

Publié le 16/01/2015 • Mis à jour le 19/01/2015 • Par **Fabienne Proux** • dans : [A la une](#), [A la Une finances](#), [Actualité Club finances](#), [France](#)

Beaucoup de collectivités locales détentrices d'emprunts toxiques présentent des contrats indexés sur la parité euro/franc suisse. La décision de la Banque nationale suisse de laisser filer sa monnaie va faire s'envoler les taux d'intérêt et par conséquent les conditions de renégociation de ces prêts. La portée du fonds de soutien, déjà jugée insuffisante, se trouve encore davantage remise en question.

Cet article est paru dans

Le Club Finances

[Voir le sommaire](#)

[Cet article fait partie du dossier](#)

Emprunts toxiques : un feuilleton à l'issue encore incertaine

La situation devenant intenable, la Banque nationale suisse (BNS) a décidé le 15 janvier de lâcher prise sur sa monnaie dont la parité par rapport à l'euro était maintenue artificiellement à un taux plafond de 1,20 euro depuis septembre 2011. Il cote désormais à parité avec l'euro, soit une réévaluation du franc suisse d'environ 15 %.

« Le fait déclencheur résulte de la baisse de l'euro par rapport au dollar, mais aussi des autres monnaies, donc mécaniquement le taux du franc-suisse a baissé », explique le consultant Emmanuel Fruchard. La BNS a donc décidé de ne plus soutenir l'euro en l'achetant à 1,20 euro, « car cela demandait une prise de risque trop importante ». La surprise vient davantage du moment de l'exécution de cette décision que de la décision elle-même qui était prévisible.

Conséquences colossales - « Le franc suisse est sous côté d'au moins 7 % », expliquait au Club finances, fin novembre 2014, [l'avocat Marc Le Son](#). « Quand la BNS ne pourra plus contenir sa parité monétaire ou lorsque le coût consacré par la Suisse à la tenue de cette parité deviendra trop lourd, la monnaie suisse sera valorisée de manière importante, de l'ordre de 25 %, ce qui entraînera une forte progression des taux des contrats toxiques indexés sur le cours euro/franc suisse », ajoutait-il.

Ce scénario vient donc de se réaliser avec des conséquences colossales pour les collectivités locales détentrices d'emprunts toxiques indexés sur les parités entre ces monnaies. « Non seulement les taux de tous les emprunts indexés sur les cours de change euro/franc suisse et

US dollar/franc suisse vont fortement augmenter, mais également ceux indexés sur la différence entre la parité euro/US dollar et US dollar/franc suisse », prévient Emmanuel Fruchard qui a déjà procédé à des [estimations](#).

Les taux d'intérêts explosent - Par exemple, au moment où nous écrivons ces lignes, le taux d'intérêt d'un contrat de la communauté d'agglomération de Chartres métropole passe de 21,9 % avec un franc suisse à 1,2 euro à 44,20 % avec un franc suisse à 1 euro, quand celui de la ville de Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) bondit de 16,50 % à 28,79 % et celui du Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU), basé à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) explose littéralement de 38,31 % à 65,61 %.

Christophe Greffet, président de l'association Acteurs publics contre les emprunts toxiques (APCET) et vice-président (PS) du département de l'Ain, a déjà fait ses calculs. Avec une dette toxique de 42 millions d'euros indexée sur la parité euro/franc suisse et la différence entre la parité euro/US dollar et US dollar/franc suisse, le surcoût s'élève à 3,8 millions d'euros. Pour un seul prêt d'un montant de 9,8 millions, le taux évolue de 8 % à 30 %, soit 2 millions d'euros d'intérêts par an.

Méfiance sur les coûts d'annulation - « L'APCET a toujours évoqué ce risque potentiel », souligne Christophe Greffet pour lequel cet événement « gravissime » pose la question de « l'architecture » du [fonds de soutien aux emprunts toxiques](#) mis en place par l'Etat pour financer une partie des indemnités de remboursement anticipé (IRA) à payer par les collectivités pour renégocier leur contrat.

« L'envolée du franc suisse va faire exploser les IRA », prévient-il, « dès lors la mécanique du fonds ne tient plus et son modèle économique doit être révisé ». Le président de l'APCET considère même que cet événement va redonner de « l'actualité aux contentieux en cours » dont certains devraient donner lieu à des décisions de justice au mois de février.

« Par ailleurs, alerte Emmanuel Fruchard, si une collectivité négocie une sécurisation, elle doit considérer avec prudence les coûts d'annulation communiqués par les banques ». En effet, « le fait que l'État aide les collectivités au taux maximum de 45 % des coûts d'annulation pourrait inciter les deux autres acteurs, à savoir les banques et les collectivités, à afficher des coûts artificiellement élevés ». Comme nous avons souvent l'occasion de l'écrire, le feuilleton des emprunts toxiques n'en fini pas de rebondir.